

RISQUES et MESURES : GÉNÉRALITÉS

FV104A

<u>NIVEAU</u>	<u>DANGERS</u>	<u>RISQUE</u>	<u>MESURES</u>
ALERIS DUFFEL	Environnement industriel	Coupures, heurts, coincements et écrasements	Portez toujours des chaussures de sécurité, un casque, un gilet fluo ou des vêtements de travail frappants ainsi que des vêtements à longues manches et à longues jambes en dehors des zones résidentielles (réfectoires, bureaux, vestiaires, et cetera) Il est obligatoire de toujours disposer de lunettes de sécurité. Elles sont portées de façon fonctionnelle : lors de la conduite d'un chariot élévateur, pendant des activités de meulage, de perçage et de fraisage, dans des environnements poussiéreux, lors de la manipulation de produits chimiques, lors de travaux effectués avec ou à un système d'air comprimé, hydraulique, et cetera.
	Parties mobiles	Amputations	Il est formellement interdit de porter montres, bagues ou colliers sur le lieu de travail.
	Métal liquide	Brûlures causées par des éclaboussures	Il convient de porter des EPI spéciaux dans la fonderie. Il est interdit de porter piercings et boucles d'oreille dans la fonderie.
	Aluminium liquide	Explosion	Les cannettes de boisson sont interdites dans toute l'entreprise. Les aérosols et allume-gaz sont interdits dans la fonderie.
	Aluminium chaud	Brûlures	Ne touchez pas à l'aluminium dans l'usine.
	Transport interne	Collision avec un véhicule Heurts, coincement	Soyez toujours vigilant lorsque vous vous déplacez à pied. Regardez lorsque vous traversez. Téléphonez toujours à un endroit sûr. Utilisez toujours les voies sûres ainsi que les trottoirs lorsque vous vous déplacez en dehors de votre zone de travail. Utilisez la rampe de l'escalier et ne prenez qu'une marche à la fois. Établissez toujours un contact visuel lors d'une interaction entre véhicules ou ponts roulants et piétons ou cyclistes. Le trafic roulant a toujours priorité. Ne passez jamais sous une charge en suspension. Ne faites jamais passer des charges au-dessus de personnes ou de matériels roulants. Restez à minimum 2 mètres d'un véhicule en marche. Approchez le véhicule une fois que son moteur est à l'arrêt et que le frein à main a été tiré. Ne conduisez les véhicules et ne commandez les ponts roulants que si vous êtes en possession d'un permis de conduire Aleris valide. Respectez les prescriptions en matière d'empilage et de manipulation (hauteur d'empilage maximale = 3 x la base la plus étroite, ne jamais dépasser 4,5 mètres, empilage droit et stable, ne pas faire de pyramides inversées) La vitesse maximale autorisée dans les halls de l'usine s'élève à 10 km/h, dehors à 12 km/h Téléphonez ou commandez les terminaux uniquement si votre véhicule est à l'arrêt. Les conteneurs de ferrailles qui débordent, ne peuvent pas être transportés.

Réalisation des travaux	Risques propres aux travaux et découlant de l'interaction de différentes activités	Il est obligatoire de réaliser une analyse des risques avant le début des travaux.
Machines	Contusions, coupures, et cetera	Il convient de connaître les instructions de sécurité d'une machine avant de l'utiliser. Notifiez immédiatement chaque défaut ou panne constaté(e) à une machine Aleris au département Entretien. Appliquez toujours la procédure de saisie pour les travaux réalisés à, dans ou entre la machine. Ne débutez jamais des travaux dans ou à la machine sans avoir obtenu au préalable l'accord d'un responsable Aleris (superviseur, premier homme, chef de projet, chef des travaux, et cetera). Ne dépassez jamais de sécurités (exception faite du personnel compétent des services techniques en vue d'identifier les pannes). Ne touchez jamais aux parties mobiles d'une machine.
Outils	Contusions, coupures, et cetera	N'utilisez que des outils en bon état. N'utilisez que des outils certifiés s'ils doivent l'être (appareils de levage, réservoirs d'air comprimé, et cetera).
Électricité	Électrocution, électrisation	Les travaux aux installations électriques ne peuvent être réalisés que par les personnes compétentes disposant d'une attestation BA4/BA5, dans le respect des procédures en vigueur chez Aleris. Tous les cabinets électriques doivent être fermés.
Produits chimiques	Empoisonnement, irritations, et cetera.	Utilisez uniquement les produits chimiques accompagnés d'une fiche chimique et appliquez les mesures décrites. Ne déversez jamais de produits chimiques ni de produits inconnus dans les égouts.
Désordre et saleté	Trébuchage, mauvaise évacuation, et cetera	Collectez les déchets dans le conteneur à déchets approprié. Nettoyez les fuites au sol. Ne bloquez jamais l'accès aux sorties de secours, aux extincteurs ni à l'équipement de sauvetage. Gardez votre zone de travail toujours en ordre et rangez-la à la fin des travaux.
Travaux dans un espace confiné	Étouffement, amputation, et cetera	Demandez le permis pour travailler dans des espaces confinés avant de pénétrer dans un tel espace (FV308). Tous les espaces confinés de l'entreprise sont marqués d'un pictogramme.
Travaux en hauteur	Danger de chute	(VV201) Dans le cas d'une hauteur de chute de plus de 2 mètres, il est obligatoire d'utiliser une protection antichute individuelle à défaut d'une protection antichute collective. Utilisez des échelles uniquement pour franchir des dénivelés et pour réaliser des travaux légers. Les échafaudages doivent toujours être approuvés par une personne certifiée dans ce domaine avant d'être utilisé.
Travail à chaud	Risque d'incendie	Demandez le permis de feu en cas d'activités de soudage, de meulage, de feu, et cetera. (FV306)
Alcool et drogues	Concentration réduite	Ne travaillez jamais sous l'influence de drogues ni d'alcool.
Tabac	Incendie	Il est interdit de fumer dans les bâtiments de l'usine et les mégots doivent être jetés dans les cendriers disponibles dans les zones fumeurs.